



Condamner pour tapage nocturne

Par **LeDormeurDuVal**, le **20/01/2010** à **19:18**

Bonjour,

J'ai reçu il y a quelque jour une lettre du tribunal me condamnant a une amende de 172€ pour tapage nocturne.

En effet il a quelques mois de celle, une patrouille est passée par chez moi, me disant qu'on les avaient appelés pour un jet de verre par la fenetre. Il s'averait en fait que l'un de mes amis avait jetté le CONTENU de son verre par la fenetre.

La patrouille note alors mon nom et me dit que j'aurais des nouvelles plus tard.

AUCUN PAPIER SIGNE, AUCUN RECU...

Et effectivement la fameuse lettre arrive.

Je voulais savoir si il ete possible pour moi de contester, en effet n'ayant rien signé, je pourrais tres bien dire que j'etais ailleurs ce jour là, de plus il sont venu pour un jet de verre et je recois une condamnation pour tapage nocturne.

Merci d'avance a vous pour me repondre.

Par **LeDormeurDuVal**, le **24/01/2010** à **15:23**

Oui mais n'ayant signé aucun papier.

Comment peuvent ils me prouver que c'etait bien moi l'auteurs des faits?

Si ils ne peuvent pas le prouver, l'amende est elle refutable??